



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Secrétariat Général

Paris, le

14 AOUT 2009

Direction des Ressources Humaines  
Service de la Gestion du Personnel  
Département des Etudes, des Rémunérations et de la  
Réglementation  
Bureau de la Politique de Rémunération

Note

à

Liste des destinataires in fine

Référence : circulaire ISS du 2 juillet 2009

Affaire suivie par :

Eric WIERZBINSKI - Tel : 01 40 81 75 49

[eric.wierzbinski@developpement-durable.gouv.fr](mailto:eric.wierzbinski@developpement-durable.gouv.fr)

Florence TORRES – Tel : 01 40 81 70 92

[Florence.torres@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Florence.torres@developpement-durable.gouv.fr)

Fax : 01 40 81 65 13

**Objet : Indemnité spécifique de service**

**PJ : 1 erratum**

Vous avez été destinataires de la circulaire du 2 juillet 2009 relative à la gestion de l'indemnité spécifique de service.

Vous voudrez bien trouver des éléments de modification à prendre en compte dans l'erratum joint.

Pour la directrice des ressources humaines  
Le chef du service de la gestion du personnel

Yves MALFILATRE

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir

## ERRATUM

**Page 6/32** – Chapitre 1-6 . Bonifications pour emplois ou compétences spécifiques -

Paragraphe relatif aux 4 points de bonifications attribués au titre du séniorat.

« **Une bonification de 4 points** peut être attribuée aux ingénieurs des travaux publics justifiant, au 1er janvier de l'année d'attribution de la bonification, de 3 ans d'ancienneté sur un ou plusieurs postes appartenant aux services suivants : services techniques centraux (SETRA, CERTU, CETMEF, STRMTG, SNIA, ATAC, CNPS, SCHAPI), (...) »

*Est ajouté :*

le CETU

**Page 19/32** – Tableau des coefficients de services pour les directions départementales de l'équipement et de l'agriculture (DDEA) ou pour les directions départementales de l'équipement (DDE) ou les Directions de l'équipement (DE) et autres services départementaux :

*Est ajouté :*

42	LOIRE	1,00 (*)
----	-------	----------

**Page 24/32** – Tableau des coefficients de services pour les directions, services d'administration centrale, écoles et centres interrégionaux de formation professionnelle et groupements d'intérêts publics :

*Est modifié :*

Agents affectés à l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement d'Aix	1,10 (*)
---------------------------------------------------------------------------	----------

*(\*) coefficients de service rectifiés dans l'arrêté en cours de publication*

## LISTE DES DESTINATAIRES

- Monsieur le Vice-Président du CGEDD
  
- Mesdames et messieurs les directeurs généraux et directeurs d'administration centrale
  
- Mesdames et messieurs les inspecteurs généraux (MIGT)
  
- Mesdames et messieurs les chefs de service en :
  - directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
  - directions régionales de l'équipement (DRE)
  - directions régionales de l'environnement (DIREN)
  - directions régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE)
  - directions interdépartementales des routes (DIR)
  - directions départementales de l'équipement et de l'agriculture (DDEA)
  - directions départementales de l'équipement (DDE)
  - directions de l'équipement (DE)
  - services déconcentrés de l'aviation civile
  - services techniques centraux ou à compétence nationale
  - service de navigation
  - centre d'études techniques de l'équipement (CETE)
  - centre interrégionaux de formation professionnelle (CIFP)
  - Ecoles (ENTE, ENTPE, ENPC)